



13 décembre 2018

COMMUNIQUE DE LA MUNICIPALITE

Antennes relais :

Dans un article du Parisien paru le jeudi 13 décembre 2018 concernant l'implantation d'antennes relais rue Lamartine, il est affirmé que le Dossier d'Information Mairie lié à ces antennes ne prenait pas en compte les établissements dits « sensibles » situés dans un rayon de 100m des futures antennes. Cela est faux.

Les établissements ont été pris en compte dans le dossier qui a été communiqué à la ville de Rueil-Malmaison.

Une habitante affirme dans ce même article que le Dossier d'information Mairie était « truffé d'erreur et d'oubli, et la ville de Rueil-Malmaison le reconnaissait ». Cela est une nouvelle fois faux.

La Ville de Rueil-Malmaison a demandé à ce que la procédure d'installation de cette antenne soit reprise à zéro car il a été constaté par le service du « Droit des sols » que l'affichage réglementaire de la déclaration préalable n'avait pas été effectué correctement. Aussi pour sécuriser la procédure et pour permettre une meilleure information des habitants, le Maire de Rueil-Malmaison a exigé que la déclaration préalable soit retirée et qu'un Dossier d'information Mairie (DIM) soit redéposé.

Contrairement à ce que peut laisser entendre l'article, il n'y a eu aucune défaillance dans le traitement du dossier de la part des services de la Ville de Rueil-Malmaison.